

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

(Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

RUBRIQUE 1 : IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

Nom du produit : Fondur PU TECHPO

UFI: JMD0-505F-000F-EW99

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Peinture. Usage industriel uniquement. Le produit n'est pas destiné à une utilisation par les consommateurs

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société : FOUSSIER

Adresse : ZA du Monné - 21, rue du Châtelet

72700 ALLONNES - France

Téléphone : +33 (0) 2 50 821 821 Mail : fds@foussier.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence : +33 (0)1 45 42 59 59.

Société/Organisme: INRS / ORFILA http://www.centres-antipoison.net.

RUBRIQUE 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Liquide inflammable, Catégorie 3 (Flam. Liq. 3, H226).

Toxicité aiguë par inhalation, Catégorie 4 (Acute Tox. 4, H332).

Irritation cutanée, Catégorie 2 (Skin Irrit. 2, H315).

Irritation oculaire, Catégorie 2 (Eye Irrit. 2, H319).

Peut produire une réaction allergique (EUH208).

Toxicité pour certains organes cibles (Expositions répétées), Catégorie 2 (STOT RE 2, H373).

Ce mélange ne présente pas de danger pour l'environnement. Aucune atteinte à l'environnement n'est connue ou prévisible dans les conditions normales d'utilisation.

2.2. Éléments d'étiquetage

Conformément au règlement (CE) n° 1272/2008 et ses adaptations.

Pictogrammes de danger:







GHS07

GHS08

8 GHS02

Mention d'avertissement : ATTENTION

Identificateur du produit :

601-022-00-9 XYLENE

EC 215-535-7 XYLENE, HYDROCARBURE AROMATIQUE C8

Etiquetage additionnel:

EUH208 Contient ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE. Peut produire une

réaction allergique.

Mentions de danger et informations additionnelles sur les dangers :

H226 Liquide et vapeurs inflammables. H315 Provoque une irritation cutanée.

H319 Provoque une sévère irritation des yeux.

H332 Nocif par inhalation.

H373 Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition

prolongée (par inhalation).



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

Conseils de prudence - Prévention :

P210 Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre

source d'inflammation. Ne pas fumer.

P260 Ne pas respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols.

P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux et du

visage.

Conseils de prudence - Intervention :

P302 + P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon

P305 + P351 + P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs

minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement

enlevées. Continuer à rincer.

P312 Appeler un CENTRE ANTIPOISON ou un médecin en cas de malaise.

P314 Consulter un médecin en cas de malaise.

P321 Traitement spécifique. Se laver avec de l'eau et du savon. P337 + P313 Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin.

Conseils de prudence - Stockage :

P403 + P235 Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais.

Conseils de prudence - Elimination :

P501 Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée.

2.3. Autres dangers

Le mélange ne contient pas de 'Substances extrêmement préoccupantes' (SVHC)>= 0.1% publiées par l'Agence Européenne des Produits Chimiques (ECHA) selon l'article 59 du REACH : http://echa.europa.eu/fr/candidate-list-table. Se référer à la rubrique 3 pour identifier les substances concernées.

Le mélange ne répond pas aux critères applicables aux mélanges PBT ou vPvB, conformément à l'annexe XIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006.

Le mélange ne contient pas de substances >= 0.1 % présentant des propriétés perturbant le système endocrinien conformément aux critères énoncés dans le règlement délégué (UE) 2017/2100 de la Commission ou dans le règlement (UE) 2018/605 de la Commission.

RUBRIQUE 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

Composition:

Identification	Classification (CE) 1272/2008	Nota	%
INDEX: 601-022-00-9	GHS02, GHS07	C	$10 \le x \% < 25$
CAS: 1330-20-7	Wng	[i]	
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119486136-34-XXXX	Acute Tox. 4, H332		
	Acute Tox. 4, H312		
XYLENE	Skin Irrit. 2, H315		
INDEX: 601_022_00_9	GHS07, GHS08, GHS02	С	10 <= x % < 25
CAS: 1330-20-7	Dgr	[i]	
EC: 215-535-7	Flam. Liq. 3, H226		
REACH: 01-2119488216-32	Asp. Tox. 1, H304		
	Acute Tox. 4, H312		
XYLENE, HYDROCARBURE AROMATIQUE	Skin Irrit. 2, H315		
C8	Eye Irrit. 2, H319		
	Acute Tox. 4, H332		
	STOT SE 3, H335		
	STOT RE 2, H373		
INDEX: 00101		[i]	$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 14807-96-6			
EC: 14807-96-6			
TALC NATUREL			
INDEX: 607-022-00-5	GHS02, GHS07	[i]	$2.5 \le x \% < 10$
CAS: 141-78-6	Dgr		
EC: 205-500-4	Flam. Liq. 2, H225		
REACH: 01-2119475103-46	Eye Irrit. 2, H319		
	STOT SE 3, H336		
ACETATE D'ETHYLE	EUH066		



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

CAS: 123-86-4 EC: 204-658-1 REACH: 01-2119485493-29 STOT SE 3, H336 EUH066 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 INDEX: 557051 CAS: 557051 CAS: 557-05-1 EC: 202-849-4 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE ZINC INDEX: 601-023-00-4 GHS02, GHS07, GHS08 Dgr III III III III III III III III III I	INDEX: 607-025-00-1	GHS02, GHS07	[i]	$2.5 \le x \% < 10$
REACH: 01-2119485493-29 ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 557051 CAS: 5705-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 601-023-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHYLETHYLE INDEX: 601-023 004A CAS: 108-65-6 EMB02 Wng Flam. Liq. 2, H226 Wng Flam. Liq. 3, H226 GHS02 Ii] 0 <= x % < 2.5 Wng Flam. Liq. 3, H226 GHS07, GHS08, GHS02 Ii] 0 <= x % < 2.5 Ii] 0 <= x % < 2.5 Iii] 0 <= x % < 2.5 Iii] 0 <= x % < 2.5 Iiii	CAS: 123-86-4			
EUH066	EC: 204-658-1	Flam. Liq. 3, H226		
ACETATE DE N-BUTYLE INDEX: 601-023-00-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE ETHYLBENZENE ETHYLBENZENE ETHYLB	REACH: 01-2119485493-29	STOT SE 3, H336		
INDEX: 601-023-00-4		EUH066		
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 INDEX: 557-05-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CACINSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE ETHYLAGINA ACUTE DAM: 1, H317 Eye Dam. 1, H318 ESTOT RE 2, H373 Der STOT RE 2, H373 [i] 2.5 <= x % < 10 3.5 <= x % < 2.5 3.5 <= x % < 10 3.5 <= x % < 10 4.1	ACETATE DE N-BUTYLE			
EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE EXTOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 [i] 2.5 <= x % < 10 E[i] 2.5 <= x % < 10 E[i] 2.5 <= x % < 10 E[i] 0 <= x % < 2.5 E[i] E[i] D[i] 0 <= x % < 2.5 E[i] E[i] D[i] D[i	INDEX: 601-023-00-4	GHS02, GHS07, GHS08	[i]	$2.5 \le x \% < 10$
Acute Tox. 4, H332 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 INDEX: 557051 CAS: 557-05-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE ASP. Tox. 1, H318 STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 4, H332 [i] 2.5 <= x % < 10 [i] 0 <= x % < 2.5 [i] 0 <= x % < 2.5 [i] 0 <= x % < 2.5 0 <= x % < 2.5 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	CAS: 100-41-4	Dgr		
ETHYLBENZENE STOT RE 2, H373 Asp. Tox. 1, H304 [i] CAS: 557-05-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 CAS: 100-41-5 CAS: 100-41-6 CAS: 100-41-7 CAS	EC: 202-849-4	Flam. Liq. 2, H225		
Asp. Tox. 1, H304		Acute Tox. 4, H332		
INDEX: 557051	ETHYLBENZENE	STOT RE 2, H373		
CAS: 557-05-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: Skin Sens. 1, H317 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, Skin Sens. 1, H317 TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE SHS02 Wng Flam. Liq. 3, H226 GHS07, GHS08, GHS02 [i] 0 <= x % < 2.5 [i] 0 <= x % < 2.5 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373		Asp. Tox. 1, H304		
CAS: 557-05-1 EC: 209-151-9 STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: Skin Sens. 1, H317 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, Skin Sens. 1, H318 STOT RE 2, H373	INDEX: 557051		[i]	2.5 <= x % < 10
STEREATE DE ZINC INDEX: 607-195-00-7 CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 601_024 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-	CAS: 557-05-1			
INDEX: 607-195-00-7	EC: 209-151-9			
INDEX: 607-195-00-7				
CAS: 108-65-6 EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE CAS: 108-65-6 Wng Flam. Liq. 3, H226 Wng Flam. Liq. 3, H226 GHS07, GHS08, GHS02 [i] 0 <= x % < 2.5 Cas: 147900-93-4 Cas: 147900-93-4 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	STEREATE DE ZINC			
EC: 203-603-9 REACH: 01-2119475791-29 ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE Flam. Liq. 3, H226 GHS07, GHS08, GHS02 [i] 0 <= x % < 2.5 Dgr Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 O <= x % < 2.5 Dgr Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	INDEX: 607-195-00-7	GHS02	[i]	$0 \le x \% < 2.5$
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 60184 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ETHYLBENZENE ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE EYER DAM: 1, H318 STOT RE 2, H373 GHS07, GHS08, GHS02 [i] 0 <= x % < 2.5 [i] 0 <= x % < 2.5 0 <= x % < 2.5 Eximate Acute Tox. 4, H332 0 <= x % < 2.5 Eximate Acute Tox. 4, H317 Eximate Acute Tox. 4, H318 Eximate Acute Tox. 4, H318 Eximate Acute Tox. 4, H317 Eximate Acute Tox. 4, H317 Eximate Acute Tox. 4, H318 Eximate Acute Tox. 4, H332 Eximate Acute Tox. 4, H318 Eximate Acute Tox. 4, H332 Eximate Acute To	CAS: 108-65-6	Wng		
ACETATE DE 2-METHOXY-1-METHYLETHYLE INDEX: 601_023_004A CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 EC: 202-849-4 ETHYLBENZENE INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE BHS07, GHS08, GHS02 CHS07, GHS08, GHS09, GHS08 CHS07, GHS05, GHS09, GHS08 CHS07, GHS07, GHS0	EC: 203-603-9	Flam. Liq. 3, H226		
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$	REACH: 01-2119475791-29			
$ \begin{array}{c ccccccccccccccccccccccccccccccccccc$				
INDEX: 601_023_004A				
CAS: 100-41-4 EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 ETHYLBENZENE Acute Tox. 4, H332 INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-	2-METHOXY-1-METHYLETHYLE			
EC: 202-849-4 Flam. Liq. 2, H225 Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE EXEMPTIAL Exp. Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373			[i]	$0 \le x \% < 2.5$
Asp. Tox. 1, H304 Acute Tox. 4, H332 INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 1	CAS: 100-41-4			
ETHYLBENZENE Acute Tox. 4, H332 INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 CAS: 147900	EC: 202-849-4			
INDEX: 00084 CAS: 147900-93-4 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE GHS07, GHS05, GHS09, GHS08 0 <= x % < 2.5 Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373		Asp. Tox. 1, H304		
CAS: 147900-93-4 Dgr Skin Irrit. 2, H315 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	ETHYLBENZENE			
Skin Irrit. 2, H315 ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE Skin Irrit. 2, H315 Skin Sens. 1, H317 Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	INDEX: 00084	GHS07, GHS05, GHS09, GHS08		$0 \le x \% < 2.5$
ACIDES GRAS, C18-INSATURES, TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373	CAS: 147900-93-4			
TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE Eye Dam. 1, H318 STOT RE 2, H373				
STOT RE 2, H373	ACIDES GRAS, C18-INSATURES,	Skin Sens. 1, H317		
	TRIMERES, AVEC OLEYLAMINE	Eye Dam. 1, H318		
		STOT RE 2, H373		
Aquatic Chronic 2, H411		Aquatic Chronic 2, H411		

Informations sur les composants :

(Texte complet des phrases H: voir la rubrique 16)

[i] Substance pour laquelle il existe des valeurs limites d'exposition sur le lieu de travail.

RUBRIQUE 4 : PREMIERS SECOURS

D'une manière générale, en cas de doute ou si des symptômes persistent, toujours faire appel à un médecin.

NE JAMAIS rien faire ingérer à une personne inconsciente.

4.1. Description des mesures de premiers secours

En cas d'inhalation :

En cas d'inhalation massive, transporter le patient à l'air libre, le garder au chaud et au repos.

Si la personne est inconsciente, la placer en position latérale de sécurité. Avertir un médecin dans tous les cas pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement symptomatique en milieu hospitalier.

Si la respiration est irrégulière ou arrêtée, pratiquer la respiration artificielle et faire appel à un médecin.

Ne pas pratiquer d'aspiration artificielle par bouche-à-bouche ou par bouche-à-nez. Utiliser le matériel adéquat.

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

En cas de contact avec les yeux :

Laver abondamment avec de l'eau douce et propre durant 15 minutes en maintenant les paupières écartées.

S'il apparaît une douleur, une rougeur ou une gêne visuelle, consulter un ophtalmologiste.

En cas de contact avec la peau :

Enlever les vêtements imprégnés et laver soigneusement la peau avec de l'eau et du savon ou utiliser un nettoyant connu.

Prendre garde au produit pouvant subsister entre la peau et les vêtements, la montre, les chaussures, ...

En cas de manifestation allergique, consulter un médecin.

Lorsque la zone contaminée est étendue et/ou s'il apparaît des lésions cutanées, il est nécessaire de consulter un médecin ou de faire transférer en milieu hospitalier.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

En cas d'ingestion:

Ne rien faire absorber par la bouche.

En cas d'ingestion, si la quantité est peu importante, (pas plus d'une gorgée), rincer la bouche avec de l'eau et consulter un médecin.

Garder au repos. Ne pas faire vomir.

Faire immédiatement appel à un médecin et lui montrer l'étiquette.

En cas d'ingestion accidentelle appeler un médecin pour juger de l'opportunité d'une surveillance et d'un traitement ultérieur en milieu hospitalier, si besoin est. Montrer l'étiquette.

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Aucune donnée n'est disponible.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 5 : MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

Inflammable.

Les poudres chimiques, le dioxyde de carbone et les autres gaz extincteurs conviennent pour de petits feux.

5.1. Moyens d'extinction

Refroidir les emballages à proximité des flammes pour éviter les risques d'éclatement des récipients sous pression.

Moyens d'extinction appropriés

En cas d'incendie, utiliser :

- eau pulvérisée ou brouillard d'eau
- eau avec additif AFFF (Agent Formant Film Flottant)
- halons
- mousse
- poudres polyvalentes ABC
- poudres BC
- dioxyde de carbone (CO2)

Empêcher les effluents de la lutte contre le feu de pénétrer dans les égouts ou les cours d'eau.

Moyens d'extinction inappropriés

En cas d'incendie, ne pas utiliser :

- jet d'eau

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Un incendie produira souvent une épaisse fumée noire. L'exposition aux produits de décomposition peut comporter des risques pour la santé.

Ne pas respirer les fumées.

En cas d'incendie, peut se former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)

5.3. Conseils aux pompiers

Les intervenants seront équipés d'appareils de protection respiratoire autonomes isolants.

RUBRIQUE 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DISPERSION ACCIDENTELLE

${\bf 6.1.}\ Pr\'ecautions\ individuelles,\ \'equipement\ de\ protection\ et\ proc\'edures\ d'urgence$

Se référer aux mesures de protection énumérées dans les rubriques 7 et 8.

Pour les non-secouristes

A cause des solvants organiques contenus dans le mélange, éliminer les sources d'ignition et ventiler les locaux.

Eviter d'inhaler les vapeurs.

Eviter tout contact avec la peau et les yeux.

Si les quantités répandues sont importantes, évacuer le personnel en ne faisant intervenir que des opérateurs entraînés munis d'équipements de protection.

Pour les secouristes

Les intervenants seront munis d'équipements de protections individuelles appropriés (Se référer à la rubrique 8).

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Contenir et recueillir les fuites avec des matériaux absorbants non combustibles, par exemple : sable, terre, vermiculite, terre de diatomées dans des fûts en vue de l'élimination des déchets.

Empêcher toute pénétration dans les égouts ou cours d'eau.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Nettoyer de préférence avec un détergent, éviter l'utilisation de solvants.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

Les prescriptions relatives aux locaux de stockage sont applicables aux ateliers où est manipulé le mélange.

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Se laver les mains après chaque utilisation.

Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation.

Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.

Prévention des incendies :

Manipuler dans des zones bien ventilées.

Les vapeurs sont plus lourdes que l'air. Elles peuvent se répandre le long du sol et former des mélanges explosifs avec l'air.

Empêcher la création de concentrations inflammables ou explosives dans l'air et éviter les concentrations de vapeurs supérieures aux valeurs limites d'exposition professionnelle.

Eviter l'accumulation des charges électrostatiques avec des branchements sur la terre.

Le mélange peut se charger électrostatiquement : mettre toujours à la terre lors des transvasements. Porter des chaussures et des vêtements antistatiques et réaliser les sols en matériau non-conducteur.

Utiliser le mélange dans des locaux dépourvus de toute flamme nue ou autres sources d'ignition, et posséder un équipement électrique protégé.

Garder les emballages solidement fermés et les éloigner des sources de chaleur, d'étincelles et de flammes nues.

Ne pas utiliser des outils pouvant provoquer des étincelles. Ne pas fumer.

Interdire l'accès aux personnes non autorisées.

Equipements et procédures recommandés :

Pour la protection individuelle, voir la rubrique 8.

Observer les précautions indiquées sur l'étiquette ainsi que les réglementations de la protection du travail.

Ne pas respirer les vapeurs.

Eviter l'inhalation des vapeurs. Effectuer en appareil clos toute opération industrielle qui s'y prête.

Prévoir une aspiration des vapeurs à la source d'émission, ainsi qu'une ventilation générale des locaux.

Prévoir également des appareils de protection respiratoires pour certains travaux de courte durée, à caractère exceptionnel, ou pour des interventions d'urgence.

Dans tous les cas, capter les émissions à la source.

Eviter le contact du mélange avec la peau et les yeux.

Eviter l'exposition - se procurer les instructions spéciales avant utilisation.

Les emballages entamés doivent être refermés soigneusement et conservés en position verticale.

Equipements et procédures interdits :

Il est interdit de fumer, manger et boire dans les locaux où le mélange est utilisé.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

Aucune donnée n'est disponible.

Stockage

Conserver le récipient bien fermé, dans un endroit sec et bien ventilé.

Conserver à l'écart de toute source d'ignition - Ne pas fumer.

Tenir éloigné de toute source d'ignition, de chaleur et de la lumière solaire directe.

Eviter l'accumulation de charges électrostatiques.

Le sol des locaux sera imperméable et formera une cuvette de rétention afin qu'en cas de déversement accidentel, le liquide ne puisse se répandre au dehors.

Emballage

Toujours conserver dans des emballages d'un matériau identique à celui d'origine.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune donnée n'est disponible.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)
Date de création/révision : 24/07/2024
Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 8 : CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE

8.1. Paramètres de contrôle

Valeurs limites d'exposition professionnelle :

- Union européenne (2022/431, 2019/1831, 2017/2398, 2017/164, 2009/161, 2006/15/CE, 2000/39/CE, 98/24/CE)

CAS	VME-mg/m3:	VME-ppm:	VLE-mg/m3:	VLE-ppm:	Notes:
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
1330-20-7	221	50	442	100	Peau
141-78-6	734	200	1468	400	-
123-86-4	241	50	723	150	
100-41-4	442	100	884	200	Peau
108-65-6	275	50	550	100	Peau
100-41-4	442	100	884	200	Peau

- ACGIH TLV (American Conference of Governmental Industrial Hygienists, Threshold Limit Values, 2010):

CAS	TWA:	STEL:	Ceiling:	Définition :	Critères:
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
1330-20-7	100 ppm	150 ppm		A4; BEI	
14807-96-6	2 (E.R) mg/m3			A4	
141-78-6	400 ppm				
123-86-4	150 ppm	200 ppm			
100-41-4	20 ppm			A3; BEI	
557-05-1	10 mg/m3	-	-	-	-
100-41-4	20 ppm			A3; BEI	

- Allemagne - AGW (BAuA - TRGS 900, 02/2022):

7 Internagne	TIO II (BITGIT	11000 700, 02/2022	<i>,</i> ·	
CAS	VME:	VME:	Dépassement	Remarques
1330-20-7		50 ppm		2(II)
		220 mg/m3		
1330-20-7		50 ppm		2(II)
		220 mg/m3		
141-78-6		200 ppm		2(I)
		730 mg/m3		
123-86-4		62 ppm		2 (I)
		300 mg/m3		
100-41-4		20 ppm		2(II)
		88 mg/m3		
108-65-6		50 ppm		1(I)
		270 mg/m3		
100-41-4		20 ppm		2(II)
		88 mg/m3		

- France (INRS - Outils 65 / 2021-1849, 2021-1763, arrêté du 09/12/2021):

1 101100 (11 1100		,	,,			
CAS	VME-ppm:	VME-mg/m3:	VLE-ppm:	VLE-mg/m3:	Notes:	TMP N°:
1330-20-7	50	221	100	442	VLRC	84,4 BIS
1330-20-7	50	221	100	442	VLRC	84,4 BIS
141-78-6	200	734	400	1468	VLRC	84
123-86-4	50	241	150	723	VLRC	84
100-41-4	20	88.4	100	442	VLRC	84
557-05-1		10				
108-65-6	50	275	100	550	VLRC	
100-41-4	20	88.4	100	442	VLRC	84

8.2. Contrôles de l'exposition

Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle

Utiliser des équipements de protection individuelle propres et correctement entretenus.

Stocker les équipements de protection individuelle dans un endroit propre, à l'écart de la zone de travail.

Lors de l'utilisation, ne pas manger, boire ou fumer. Enlever et laver les vêtements contaminés avant réutilisation. Assurer une ventilation adéquate, surtout dans les endroits clos.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

- Protection des yeux / du visage

Eviter le contact avec les yeux.

Utiliser des protections oculaires conçues contre les projections de liquide.

Avant toute manipulation, il est nécessaire de porter des lunettes à protection latérale conformes à la norme NF EN166.

En cas de danger accru, utiliser un écran facial pour la protection du visage.

Le port de lunettes correctrices ne constitue pas une protection.

Il est recommandé aux porteurs de lentilles de contact d'utiliser des verres correcteurs lors des travaux où ils peuvent être exposés à des vapeurs irritantes.

Prévoir des fontaines oculaires dans les ateliers où le produit est manipulé de façon constante.

- Protection des mains

Utiliser des gants de protection appropriés résistants aux agents chimiques conformes à la norme EN ISO 374-1.

La sélection des gants doit être faite en fonction de l'application et de la durée d'utilisation au poste de travail.

Les gants de protection doivent être choisis en fonction du poste de travail : autres produits chimiques pouvant être manipulés, protections physiques nécessaires (coupure, piqûre, protection thermique), dextérité demandée.

Type de gants conseillés :

- PVA (Alcool polyvinylique)

- Protection du corps

Eviter le contact avec la peau.

Porter des vêtements de protection appropriés.

Type de vêtement de protection approprié :

En cas de fortes projections, porter des vêtements de protection chimique étanches aux liquides (type 3) conformes à la norme NF EN14605/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

En cas de risque d'éclaboussures, porter des vêtements de protection chimique (type 6) conformes à la norme NF EN13034/A1 pour éviter tout contact avec la peau.

Le personnel portera un vêtement de travail régulièrement lavé.

Après contact avec le produit, toutes les parties du corps souillées devront être lavées.

- Protection respiratoire

Eviter l'inhalation des vapeurs.

En cas de ventilation insuffisante, porter un appareil respiratoire approprié.

Lorsque les travailleurs sont confrontés à des concentrations supérieures aux limites d'exposition, ils doivent porter un appareil de protection respiratoire appropriés et agréés.

Filtre(s) anti-gaz et vapeurs (Filtres combinés) conforme(s) à la norme NF EN14387/A1 :

- A1 (Marron)
- A3 (Marron)

RUBRIQUE 9 : PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

Etat physique

Etat Physique : Liquide Fluide.

Couleur

Non précisé

Odeur

Seuil olfactif: Non précisé.

Point de fusion

Point/intervalle de fusion : Non précisé.

Point de congélation

Point/intervalle de congélation : Non précisé.

Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition

Point/intervalle d'ébullition : Non précisé.

Inflammabilité

Inflammabilité (solide, gaz): Non précisé.

Limites inférieure et supérieure d'explosion

Dangers d'explosion, limite inférieure Non précisé.

d'explosivité (%):

Dangers d'explosion, limite supérieure Non précisé.

d'explosivité (%) :

Techpro,

Fondur PU

Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)
Date de création/révision : 24/07/2024
Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

Point d'éclair

Intervalle de point d'éclair : 23°C <= PE <= 55°C

Température d'auto-inflammation

Point/intervalle d'auto-inflammation : Non précisé.

Température de décomposition

Point/intervalle de décomposition : Non précisé.

pН

pH: Non précisé.

Neutre.

pH en solution aqueuse : Non précisé.

Viscosité cinématique

Viscosité : Non précisé.

Solubilité

Hydrosolubilité : Insoluble. Liposolubilité : Non précisé.

Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)

Coefficient de partage n-octanol/eau : Non précisé.

Pression de vapeur

Pression de vapeur (50°C): Inférieure à 110 kPa (1.10 bar).

Densité et/ou densité relative

Densité: >1

Densité de vapeur relative

Densité de vapeur : Non précisé.

Caractéristiques des particules

Le mélange ne contient pas de nanoforme.

9.2. Autres informations

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.1. Informations concernant les classes de danger physique

Aucune donnée n'est disponible.

9.2.2. Autres caractéristiques de sécurité

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 10 : STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ

10.1. Réactivité

Aucune donnée n'est disponible.

10.2. Stabilité chimique

Ce mélange est stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées dans la rubrique 7.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Exposé à des températures élevées, le mélange peut dégager des produits de décomposition dangereux, tels que monoxyde et dioxyde de carbone, fumées, oxyde d'azote.

10.4. Conditions à éviter

Tout appareil susceptible de produire une flamme ou de porter à haute température une surface métallique (brûleurs, arcs électriques, fours...) sera banni des locaux.

Eviter:

- l'accumulation de charges électrostatiques
- l'échauffement
- la chaleur
- des flammes et surfaces chaudes

10.5. Matières incompatibles

Aucune donnée n'est disponible.

10.6. Produits de décomposition dangereux

La décomposition thermique peut dégager/former :

- monoxyde de carbone (CO)
- dioxyde de carbone (CO2)



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

RUBRIQUE 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES

11.1. Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

L'exposition aux vapeurs de solvants contenus dans le mélange au-delà des limites d'exposition indiquées peut conduire à des effets néfastes pour la santé, tels que l'irritation des muqueuses et du système respiratoire, affection des reins, du foie et du système nerveux central.

Les symptômes se produiront entre autres sous forme de céphalées, étourdissements, vertiges, fatigue, asthénie musculaire, et dans les cas extrêmes, perte de conscience.

Nocif par inhalation.

Peut entraîner des lésions cutanées réversibles, telles qu'une inflammation de la peau ou la formation d'érythèmes et d'escarres ou d'oedèmes, à la suite d'une exposition allant jusqu'à quatre heures.

Les contacts prolongés ou répétés avec le mélange peuvent enlever la graisse naturelle de la peau et provoquer ainsi des dermatites non allergiques de contact et une absorption à travers l'épiderme.

Peut entraîner des effets réversibles sur les yeux, tels qu'une irritation oculaire qui est totalement réversible en deça d'une période d'observation de 21 jours.

Des éclaboussures dans les yeux peuvent provoquer des irritations et des dommages réversibles.

Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'exposition répétées ou d'une exposition prolongée.

11.1.1. Substances

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée:

XYLENE, HYDROCARBURE AROMATIQUE C8 (CAS: 1330-20-7) Par inhalation (Vapeurs) : 0.25 < C <= 1 mg/l/6h/jour Durée d'exposition : 90 jours

11.1.2. Mélange

Sensibilisation respiratoire ou cutanée :

Contient au moins une substance sensibilisante. Peut produire une réaction allergique.

11.2. Informations sur les autres dangers

Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur la santé humaine.

Monographie(s) du CIRC (Centre International de Recherche sur le Cancer) :

CAS 14808-60-7 : CIRC Groupe 1 : L'agent est cancérogène pour l'homme.

CAS 67-63-0 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 100-41-4 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 14807-96-6 : CIRC Groupe 2B : L'agent est peut-être cancérogène pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

CAS 1330-20-7 : CIRC Groupe 3 : L'agent est inclassable quant à sa cancérogénicité pour l'homme.

Substance(s) décrite(s) dans une fiche toxicologique de l'INRS (Institut National de Recherche et de Sécurité) :

- Acétate d'éthyle (CAS 141-78-6): Voir la fiche toxicologique n° 18.
- Acétate de n-butyle (CAS 123-86-4): Voir la fiche toxicologique n° 31.
- Xylène (mélange d'isomères) (CAS 1330-20-7): Voir la fiche toxicologique n° 77.
- Ethylbenzène (CAS 100-41-4): Voir la fiche toxicologique n° 266.

RUBRIQUE 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

12.1. Toxicité

12.1.2. Mélanges

Aucune information de toxicité aquatique n'est disponible sur le mélange.

12.2. Persistance et dégradabilité

Aucune donnée n'est disponible.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Aucune donnée n'est disponible.

12.4. Mobilité dans le sol

Aucune donnée n'est disponible.

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Aucune donnée n'est disponible.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)

Date de création/révision : 24/07/2024

Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

12.6. Propriétés perturbant le système endocrinien

Le mélange ne contient aucune substance évaluée comme un perturbateur endocrinien pour des effets sur l'environnement.

12.7. Autres effets néfastes

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 13 : CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

Une gestion appropriée des déchets du mélange et/ou de son récipient doit être déterminée conformément aux dispositions de la directive 2008/98/CE.

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Ne pas déverser dans les égouts ni dans les cours d'eau.

Déchets:

La gestion des déchets se fait sans mettre en danger la santé humaine et sans nuire à l'environnement, et notamment sans créer de risque pour l'eau, l'air, le sol, la faune ou la flore.

Recycler ou éliminer conformément aux législations en vigueur, par un collecteur ou une entreprise agréée.

Ne pas contaminer le sol ou l'eau avec des déchets, ne pas procéder à leur élimination dans l'environnement.

Emballages souillés :

Vider complètement le récipient. Conserver l'étiquette sur le récipient.

Remettre à un éliminateur agréé.

RUBRIQUE 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

Transporter le produit conformément aux dispositions de l'ADR pour la route, du RID pour le rail, de l'IMDG pour la mer, et de l'OACI/IATA pour le transport par air (ADR 2023 - IMDG 2022 [41-22] - OACI/IATA 2024 [65]).

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

1263

14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU

UN1263=PEINTURES (y compris peintures, laques, émaux, couleurs, shellac, vernis, cirages, encaustiques, enduits d'apprêt et bases liquides pour laques) ou MATIÈRES APPARENTÉES AUX PEINTURES (y compris solvants et diluants pour peintures)

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

- Classification:



3

14.4. Groupe d'emballage

III

14.5. Dangers pour l'environnement

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

ADR/RID	Classe	Code	Groupe	Etiquette	Ident.	QL	Dispo.	EQ	Cat.	Tunnel
	3	F1	III	3	30	5 L	163 367 650	E1	3	D/E

Si Q < 450l, voir 2.2.3.1.5.1.

IMDG	Classe	2°Etiq	Groupe	QL	FS	Dispo.	EQ	Arrimage	Séparation
								manutention	
	3	-	III	5 L	F-E. S-E	163 223 367	E1	Category A	-
						955			

si Q < 450 l voir IMDG 2.3.2.5.

IATA	Classe	2°Etiq.	Groupe	Passager	Passager	Cargo	Cargo	note	EQ
	3	-	III	355	60 L	366	220 L	A3 A72 A192	E1
	3	-	III	Y344	10 L	-	-	A3 A72 A192	E1

Pour les quantités limitées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.4 et le IATA partie 2.7.

Pour les quantités exceptées de marchandises dangereuses, voir l'ADR et l'IMDG chapitre 3.5 et le IATA partie 2.6.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878) Date de création/révision: 24/07/2024 Version: 1 - Révision: 3

Fiche de Données de Sécurité

14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 15: INFORMATIONS RELATIVES A LA REGLEMENTATION

15.1. Réglementations/législations particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement Informations relatives à la classification et à l'étiquetage figurant dans la rubrique 2 :

Les réglementations suivantes ont été prises en compte :

- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2023/707
- Règlement (CE) n° 1272/2008 modifié par le règlement (UE) n° 2024/197 (ATP 21)

Informations relatives à l'emballage :

Aucune donnée n'est disponible.

Restrictions appliquées en vertu du titre VIII du règlement REACH (CE) n° 1907/2006 :

Le mélange ne contient pas de substance soumise à restriction selon l'annexe XVII du règlement REACH (CE) nº 1907/2006 : https://echa.europa.eu/substances-restricted-under-reach.

Précurseurs d'explosifs :

Le mélange ne contient pas de substance soumise au règlement (UE) 2019/1148 relatif à la commercialisation et à l'utilisation de précurseurs d'explosifs.

Dispositions particulières :

Aucune donnée n'est disponible.

Га	ableaux de	s maladies professionnelles selon le Code du Travail français :
Ì	N° TMP	Libellé
8	84	Affections engendrées par les solvants organiques liquides à usage professionnel:
8	34	hydrocarbures liquides aliphatiques ou cycliques saturés ou insaturés et leurs mélanges; hydrocarbures halogénés
		liquides; dérivés nitrés des hydrocarbures aliphatiques; alcools, glycols, éthers de glycol; cétones; aldéhydes; éthers
		aliphatiques et cycliques, dont le tétrahydrofurane; esters; diméthylformamide et diméthylacétamine; acétonitrile et
		propionitrile; pyridine; diméthhylsulfone, diméthylsulfoxyde.
4	4 Bis	Affections gastro-intestinales provoquées par le benzène, le toluène, les xylènes et tous les produits en renfermant.
2	25	Affections consécutives à l'inhalation de poussières minérales renfermant de la silice cristalline (quartz, cristobalite,
		tridymite), des silicates cristallins (kaolin, talc), du graphite ou de la houille.

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Aucune donnée n'est disponible.

RUBRIQUE 16: AUTRES INFORMATIONS

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de sécurité sont basées sur l'état de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires.

Le mélange ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés en rubrique 1 sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.

Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales.

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité doivent être considérées comme une description des exigences de sécurité relatives à ce mélange et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci.

Libellé(s) des phrases mentionnées à la rubrique 3 :

H225	Liquide et vapeurs très inflammables.
H226	Liquide et vapeurs inflammables.
H304	Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H312	Nocif par contact cutané.
H315	Provoque une irritation cutanée.
H317	Peut provoquer une allergie cutanée.
H318	Provoque de graves lésions des yeux.
H319	Provoque une sévère irritation des yeux.
H332	Nocif par inhalation.
H335	Peut irriter les voies respiratoires.
H336	Peut provoquer somnolence ou vertiges.
H373	Risque présumé d'effets graves pour les organes à la suite d'expositions répétées ou d'une exposition prolongée.
H411	Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme.
EUH066	L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.



Règlement REACH (CE) n° 1907/2006 - n° 2020/878)
Date de création/révision : 24/07/2024
Version : 1 - Révision : 3

Fiche de Données de Sécurité

Abréviations et acronymes :

REACH: Enregistrement, évaluation, Autorisation et Restriction des Substances Chimiques.

UFI : Identifiant unique de formulation. STEL : Short-term exposure limit TWA : Time Weighted Averages

TMP: Tableaux des Maladies Professionnelles (France)

VLE : Valeur Limite d'Exposition. VME : Valeur Moyenne d'Exposition.

VLRI : Valeurs limites réglementaires indicatives. VLRC : Valeurs limites réglementaires contraignantes.

ADR: Accord européen relatif au transport international de marchandises Dangereuses par la Route.

IMDG: International Maritime Dangerous Goods. IATA: International Air Transport Association.

OACI: Organisation de l'Aviation Civile Internationale.

RID: Regulations concerning the International carriage of Dangerous goods by rail.

WGK: Wassergefahrdungsklasse (Water Hazard Class).

GHS02: Flamme.

GHS07 : Point d'exclamation. GHS08 : Danger pour la santé.

PBT : Persistante, bioaccumulable et toxique. vPvB : Très persistante et très bioaccumulable. SVHC : Substance of Very High Concern.